

LE RACCORDEMENT DES PROFESSIONNELS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vous désirez connaître les modalités de déversement des rejets issus des activités professionnelles au réseau d'assainissement collectif ? :

> prescriptions spécifiques, conditions financières, suivi à réaliser...

Réseau31, service public de l'eau, chargé de gérer les ouvrages d'assainissement de votre commune, vous accompagne dans vos démarches pour une meilleure gestion de vos rejets et veille à ce que ceux-ci ne perturbent pas le fonctionnement des ouvrages et la qualité du milieu naturel.

Dans ce document, vous trouverez les informations concernant :

- les différents types rejets professionnels,
- la réglementation à respecter pour effectuer ces rejets au réseau d'assainissement collectif,
- les risques d'une mauvaise gestion,
- la marche à suivre pour faire réaliser le diagnostic de votre activité et vous mettre en conformité réglementaire.



> Définition

Les rejets d'eaux usées issues des activités professionnelles sont, soit :

- Des **rejets non domestiques** issus des métiers de l'automobile, de l'industrie agroalimentaire, des métiers de la chimie... et de toute activité susceptible d'avoir une utilisation de l'eau spécifique et polluante.
- Des **rejets assimilables à un usage domestique** émis par les métiers de bouche, les établissements de soins, la restauration collective, les commerces de détail...



> Impact

▶ Risques sanitaires :

Le déversement de substances dangereuses (inflammables, toxiques, irritantes, explosives, présentant des germes pathogènes...), peut mettre en danger la santé du personnel de l'entreprise et des services d'exploitation ainsi que celle des riverains des ouvrages d'assainissement.

▶ Risques de dommages matériels :

Le déversement de déchets, de substances graisseuses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut **endommager les équipements d'assainissement** : réseaux, ouvrages de relèvement, stations d'épuration, (...) et engendrer un surcoût d'exploitation répercutable sur la facture d'assainissement.

▶ Risques environnementaux :



Une station d'épuration fonctionne sur le principe de l'épuration biologique. Les micro-organismes vivants qui dégradent la pollution domestique sont très sensibles aux produits dangereux. Le rejet d'un produit interdit dans le réseau peut donc engendrer un **dysfonctionnement de la station d'épuration ou une incapacité de valoriser les sous-produits d'épuration (boues, sables...)**.

Les polluants non traités par les stations sont **rejetés dans le milieu naturel**.

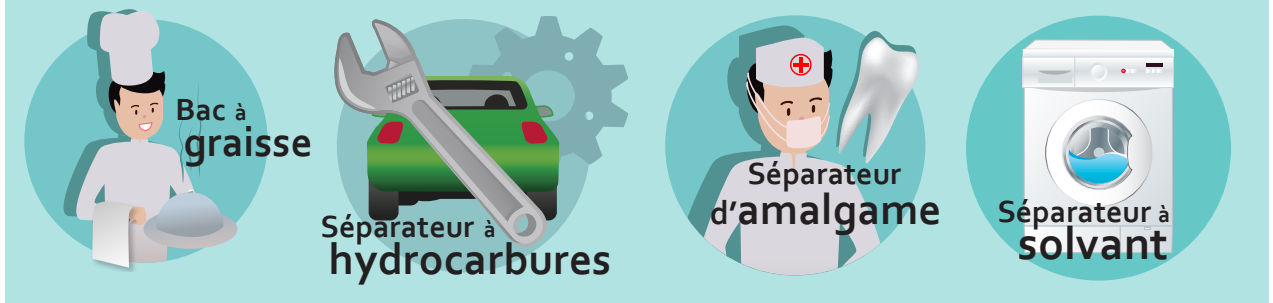
> Normes de rejets

Le respect des normes de rejet est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement :

Température :	< 30 °C
pH :	Entre 5.5 et 8.5
DCO :	2000 mg/L
DBO5 :	800 mg/L
MES :	600 mg/L

DCO/DBO5 :	2.5
Azote :	150 mg/L
Graisses :	150 mg/L
Hydrocarbures :	5 mg/L

► Certaines activités doivent mettre en place un prétraitement spécifique :



> Règlementation

► **Obligation de la collectivité :**

Les stations d'épuration rejettent une eau traitée qui doit être conforme aux valeurs limites définies par arrêtés préfectoraux.

📄 Attention, la collectivité n'a pas d'obligation de collecter et de traiter les rejets d'eaux usées non domestiques.



► **Obligation de l'entreprise :**

Tout établissement est responsable de ses rejets professionnels tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences sur le personnel, les équipements d'assainissement et le milieu naturel.

Il doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets afin d'obtenir des effluents conformes aux normes de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement.

📄 Les rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doivent faire l'objet d'une **autorisation spéciale de déversement** délivrée par Réseau31 .

> Diagnostic des activités

Des rejets non conformes ou trop chargés peuvent avoir un impact financier important pour votre activité.

Suite au diagnostic de vos installations par un technicien de Réseau31, un rapport de visite vous sera adressé. Des mises en conformité peuvent être demandées pour répondre à la réglementation.

Notre équipe vous accompagnera alors pour définir, ensemble, les solutions adaptées à vos rejets et en diminuer les surcoûts liés à leur traitement.



> Contact



Réseau31
3 rue André Villet
31400 Toulouse

Pôle Contrôle de l'assainissement
05 61 17 30 84
RND@reseau31.fr